

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

MISE A JOUR DU RECENSEMENT ARCHITECTURAL CANTONAL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES CONSTRUCTIONS (RCATC) RELATIVE AUX ENSEMBLES BÂTIS, BÂTIMENTS ET OBJETS EN NOTES *3* ET *4*

Dans le but de mieux protéger et mettre en valeur son patrimoine bâti d'intérêt local, la Municipalité informe les propriétaires fonciers qu'une mise à jour du recensement architectural cantonal sur le territoire de Pully ainsi qu'une modification du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) sont en cours.

La Municipalité se réserve le droit de faire application de l'art. 47 (ancien art. 77) de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pour refuser tout projet qui serait contraire aux planifications envisagées, mais non encore soumises à l'enquête publique.

Avant l'élaboration de tout projet de construction, les intéressés (propriétaires ou promoteurs) sont priés de contacter la Direction de l'urbanisme et de l'environnement.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'art. 48 LATC (ancien art. 78). En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

LA MUNICIPALITÉ

Pully, le 13 juillet 2021